

LE DIRECTEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le

- 8 FEV. 2010

139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

TÉLÉPHONE 01 53 18 85 85
TELECOPIE 01 53 18 55 16
philippe.parini@dgfip.finances.gouv.fr

2010/01/7306

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé mon attention sur la situation des inspecteurs de la DGFIP s'agissant plus particulièrement de leur positionnement au sein des personnels d'encadrement.

Vous soulignez que le site d'informations ULYSSE cadres n'est pas accessible aux inspecteurs et vous le percevez comme un élément d'exclusion.

Par ailleurs, vous considérez que les travaux statutaires n'apportent pas d'amélioration à la situation des inspecteurs alors même que leur champ de compétences s'est élargi avec la réforme et qu'ils constituent un rouage essentiel dans l'exécution des missions dévolues à la DGFIP.

S'agissant tout d'abord d'ULYSSE cadres, il est important de prendre en compte la situation avant la fusion. A l'ex-DGI, il existait un intranet « EOLE Cadres » destiné aux cadres supérieurs (DSF, directeurs départementaux, directeurs divisionnaires, conservateurs des hypothèques, chefs de service comptable, inspecteurs principaux, inspecteurs départementaux) ; à l'ex-DGCP, il n'existait pas d'espace dédié aux cadres, et l'ensemble des contenus de Magellan était accessible à tous.

Dès lors, comme cela est le cas pour beaucoup de sujets, il a été décidé d'harmoniser la situation au sein du réseau en prenant appui sur l'existant et donc d'offrir les mêmes possibilités aux cadres supérieurs des deux directions. Ainsi, ULYSSE Cadres est ouvert aux cadres de la filière gestion publique jusqu'au grade de receveur percepteur et aux cadres de filière gestion fiscale jusqu'au grade d'inspecteur départemental

Cela ne dégrade donc en rien l'information des autres cadres, notamment des inspecteurs, d'autant que dans le cadre du dispositif d'intranets de la DGFIP, l'ensemble des informations qui leur sont utiles en termes de carrières ou de métiers restent évidemment accessibles.

Monsieur Jean-Yves BRUN
Secrétaire général
Syndicat national Force Ouvrière des
Finances publiques
45-47, rue des petites Ecuries
75484 PARIS cedex 10

En aucun cas, le choix opéré pour l'ouverture d'ULYSSE cadres ne remet en question le positionnement et les responsabilités des inspecteurs qui font partie intégrante des cadres de la DGFIP. Je les ai d'ailleurs rendu destinataires de la lettre que j'ai adressée aux cadres en décembre dernier.

Cela étant, la réflexion se poursuit et le périmètre d'ULYSSE Cadres n'est pas figé. Après une première période de fonctionnement, il pourra évoluer, si le besoin s'en fait sentir et son périmètre d'accès pourrait être élargi.

S'agissant des travaux statutaires, comme je l'ai précisé dans mon courrier aux agents en date du 16 novembre 2009, les futurs statuts devront être clairs et s'appuieront par conséquent sur l'existant, par définition, connu de tous. Outre cet objectif, j'ai souhaité que le futur statut des personnels de catégorie A offre aux personnels concernés des opportunités professionnelles à tout moment de leur carrière.

C'est dans cet esprit que le projet de statut fusionné des personnels de catégorie A qui vous a été transmis a été construit. Il ouvre ainsi comme actuellement aux inspecteurs deux voies, l'une dite « longue » en passant par le grade d'inspecteur divisionnaire scindé en deux classes, l'autre voie dite « courte » en passant par le grade d'inspecteur principal.


Je ne peux pas, par conséquent, souscrire à votre vision de ce projet de statut dans lequel vous considérez que les inspecteurs seraient les « laissés pour compte » de la réforme.

Toutefois, j'ai pris acte de vos observations lors des groupes de travail. C'est pourquoi, sans remettre en cause ni la philosophie du schéma de carrière initialement envisagé, ni les avancées qu'il comporte, certains aménagements ont été apportés dans le schéma qui vous a été adressé le 24 décembre dernier afin de répondre à votre demande d'alignement des conditions d'accès au grade d'inspecteur divisionnaire sur celles en vigueur pour la promotion au grade de receveur-percepteur.

En outre, au-delà de la grille indiciaire des inspecteurs sur laquelle la DGFIP ne dispose pas de marge de manœuvre, les futurs inspecteurs de la DGFIP pourront bénéficier de gains indiciaires via le statut d'emploi d'inspecteur « expert ».

Enfin, je vous confirme qu'à la suite des travaux sur les doctrines d'emploi, le positionnement des inspecteurs en tant qu'encadrant, y compris comme chef de poste comptable, sera reconnu expressément dans l'article du futur statut des personnels de catégorie A consacré à la doctrine d'emploi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe PARINI